

Initiatives ministérielles

b) au paragraphe (2), en supprimant les mots «quinze sénateurs ou», «selon le cas», et «concernée»;

c) au paragraphe (3), par substitution des mots «les deux chambres», de ce qui suit:

«la Chambre des communes»;

d) au paragraphe (4), par substitution des mots «les deux chambres du Parlement», de ce qui suit:

«la Chambre des communes»; et

e) au paragraphe (5), par substitution des mots «chaque chambre du Parlement», de ce qui suit:

«la Chambre des communes».

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole pour expliquer davantage les raisons pour lesquelles il me fait plaisir d'appuyer le sous-amendement présenté par ma collègue de Laurentides.

Je veux exprimer et expliquer à mes collègues l'orientation que nous voulons prendre avec ce sous-amendement à la motion n° 4 présentée par le député du NPD. La seule chose sur laquelle nous nous entendons est que nous serions prêts à appuyer la motion présentée par le député de The Battlefords—Meadow Lake. Il nous ferait plaisir de l'appuyer. Cependant, pour être cohérents avec nos prises de position depuis le début de ce présent Parlement, nous ne pouvons accepter que des personnes non élues puissent prendre la place, ne serait-ce qu'occasionnellement, de personnes élues.

Il faut affirmer donc que le Sénat est composé de personnes nommées, et comme ma collègue l'a si bien démontré, nommées de façon partisane, qu'on appelle des amis du régime. Ces nominations, donc, au coût de 53 millions de dollars par année, ces personnes qui sont supposément représentées comme étant des sages, ont su démontrer par leur expérience qu'on ne peut les appeler des sages qu'occasionnellement, pas trop souvent.

Donc, les décisions prises ici par ceux qui ont été élus démocratiquement par le peuple, devraient—comme le principe de 1848 que j'expliquais tout à l'heure, de gouvernement responsable—seulement et toujours n'être discutées qu'en cette Chambre. Je voudrais souligner aux personnes qui sont ici, qu'ils représentent des circonscriptions au fédéral, oui, mais qu'ils représentent tous et chacun une législature provinciale et que dans chacune de leurs provinces, ils n'ont pas deux chambres, parce que leur législature provinciale reconnaît le pouvoir des élus démocratiquement.

Donc, ce à quoi nous nous opposons principalement est que des personnes non élues puissent prendre des décisions. C'est pour cette raison, donc, qu'il nous faut absolument appuyer le sous-amendement de ma collègue de Laurentides et faire en sorte que soit ôtée, que soit enlevée de la motion de notre collègue du NPD, toute aspiration, toute connotation où on pour-

rait interpréter l'intervention de deux Chambres dans les prises de décision. Les prises de décision démocratiques, c'est ce qui doit être fait ici, dans notre enceinte, et tout ce qui est antidémocratique, comme ce qui nous est proposé, doit absolument être rejeté.

• (1705)

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Madame la Présidente, tout d'abord, je devrais dire que je trouve un petit peu étonnant la position du Bloc québécois. En fait, malgré les explications du député de Terrebonne, on peut s'interroger à savoir comment le Bloc québécois peut proposer un sous-amendement à un projet de loi qu'il rejette d'emblée. C'est un petit peu étonnant.

Dans le même ordre d'idée, je voudrais vous référer aux propos de la députée des Laurentides qui revient à la charge avec le même boniment, comme si la Loi canadienne d'évaluation environnementale était comme une espèce d'invasion totale à des prérogatives des provinces et surtout du Québec.

Je voudrais souligner à la députée que le fédéral a non seulement le droit mais l'obligation, tel qu'exprimé par la Cour suprême, de s'occuper d'évaluation environnementale, ne serait-ce que dans les juridictions exclusives des zones côtières, des eaux navigables, des pêcheries, des ports nationaux, des aéroports, de la Voie maritime du Saint-Laurent, des terres fédérales, des terres autochtones, des installations de la défense, pour ne pas parler de juridiction partagée, dont l'environnement lui-même.

En fait, j'indiquerai à la députée de Laurentides, si elle veut prendre des informations, que des évaluations conjointes ont été faites depuis très longtemps au Québec: le port de Cacouna, la rivière Sainte-Marguerite récemment, le canal de Lachine tout récemment. Il y a des exemples d'une quantité de projets qui se sont faits ou bien sous l'égide du BAPE ou bien parfois, rarement, sous l'égide fédérale, lorsque c'était de juridiction primordialement fédérale.

En fait, pour ce qui est de la motion du député de The Battlefords—Meadow Lake, nous sommes très conscients que, selon plusieurs lois du Parlement, des régimes réglementaires sont institués séparément du Parlement.

Dans le cas de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les règlements étaient assujettis à une des procédures les plus rigoureuses et les plus progressives instituées par le gouvernement du Canada. Durant l'élection, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons promis un examen en profondeur des règlements existants. . .